

Service des assurances sociales
Et de l'hébergement
A l'att. de M. Michel Surbeck
Chef de service
Bâtiment administratif de la Pontaise
Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne

Lausanne, le 5 mai 2004
S:\COMMUNI\POLITIQUE\Position\2004\POL0424.doc
MAP/fkr

Introduction au niveau fédéral de prestations complémentaires pour familles selon le modèle tessinois (iv. Pa. 00.436 et 00.437 Fehr Jacqueline / Meier-Schatz)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 14 avril dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En guise de préambule et pour répondre d'emblée à la première question qui nous est posée dans le questionnaire annexé à la consultation, nous ne pouvons pas adhérer aux objectifs visés par ces initiatives parlementaires. Nous ne remettons toutefois pas en cause le constat selon lequel les familles sont proportionnellement plus touchées par la pauvreté que les autres ménages ; nous sommes conscients des difficultés financières auxquelles sont confrontées de nombreuses familles et de la problématique dite des « working poors ». Si ces questions méritent indéniablement une attention particulière, l'introduction au niveau fédéral de prestations complémentaires pour familles est inacceptable ; elle se heurte en effet à divers obstacles, qui ont trait d'une part à son financement et, d'autre part, à notre système fédéraliste.

Financement

A l'heure où les finances publiques – tant cantonales que fédérales - ne cessent de se détériorer et où il est toujours plus difficile de faire passer les mesures d'économies qui s'imposent, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS) nous présente un projet dont la réalisation occasionnerait un coût devisé à près de 900 millions de francs. Force est dès lors de constater que cette consultation tombe bien mal à propos. Cette remarque prend tout son sens lorsque l'on se penche sur la santé financière de nos assurances sociales : l'assurance-chômage est déficitaire, l'assurance-invalidité atteint de tristes records avec des pertes annuelles supérieures à un milliard de francs et l'assurance-vieillesse et survivants va au devant de sérieuses difficultés au vu de l'évolution démographique, sans oublier l'explosion des coûts de la santé qui a pour corollaire

l'augmentation des subsides de la Confédération (environ 200 millions de francs de plus pour 2005) et des cantons.

Compte tenu de cet état de faits, la CVCI considère qu'il est irresponsable de vouloir mettre sur pied une nouvelle assurance sociale, qui plus est sans se pencher sérieusement sur son mode de financement. En effet, le rapport explicatif de la CSSS se borne à évaluer le coût global en relevant que sa prise en charge sera assurée à raison de 5/8 par la Confédération, le solde devant être assumé par les cantons. Il ne contient aucune ébauche de réflexion quant à la façon d'obtenir les moyens financiers nécessaires, qui devraient être « *prélevés sur les ressources générales* » (art. 9 al. 1 in fine du projet). Or nul n'ignore l'inadéquation entre les recettes et les dépenses de la Confédération (déficit de 2,8 milliards de francs en 2003). Outre le fait que de nouvelles dépenses ne devraient en aucun cas être consenties sans des économies correspondantes – on ne trouve pas trace de proposition allant dans ce sens dans le rapport explicatif -, le projet est critiquable dans la mesure où il tend à allouer de nouvelles prestations. Avant de songer à étoffer notre système de sécurité sociale, préoccupation au demeurant légitime, il convient d'assurer la pérennité des institutions actuelles. Or, on l'a vu plus haut, le pari est loin d'être gagné, ce d'autant que les mesures qui poursuivent cet objectif sont combattues par les milieux de gauche¹. Pour des impératifs financiers, le Parlement a renoncé à subventionner la flexibilité de l'âge de la retraite dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS; il serait absurde de vouloir aujourd'hui dépenser plus du double du montant ainsi économisé en faveur d'une nouvelle prestation sociale.

On ne peut s'empêcher d'esquisser un sourire à la lecture de la question n°5 : « *Quelle est votre position quant aux modalités de financement proposées (art. 9 du projet de loi et ch. 4 du rapport), en particulier en ce qui concerne la clé de répartition des contributions de la Confédération et des cantons ainsi que les moyens devant servir au financement des subventions fédérales ?* ». On l'a dit, hormis la clé de répartition (5/8 pour la Confédération et 3/8 pour les cantons), aucune proposition n'a été faite par la CSSS. Ce silence en dit long sur le nombre de solutions qui permettraient un tel financement (à moins qu'il s'agisse d'un oubli de la CSSS?). Pour notre part, nous sommes tout aussi perplexes que la CSSS sur ce point. Quant à la question relative à la clé de répartition, nous l'éluiderons en constatant simplement que ni la Confédération, ni les cantons n'ont les moyens d'assumer de telles charges supplémentaires, ce quel que soit le choix opéré. Et ce n'est pas les quelques économies (de l'ordre de 200 millions) sur les coûts relatifs à l'aide sociale qui permettront aux cantons de compenser ces nouvelles charges que d'aucuns souhaitent leur imposer.

Systeme fédéraliste

La constitutionnalité du projet est fort douteuse. S'il est vrai que l'art. 116 Cst permet à la Confédération de « *soutenir les mesures destinées à protéger la famille* » (al. 1) et de « *légiférer sur les allocations familiales* » (al. 2), il n'en demeure pas moins que l'aide aux « *personnes dans le besoin* » est du ressort des cantons (art. 115 Cst). Or le projet qui nous est proposé, bien qu'il ait pour but de soutenir les familles, est avant tout une mesure destinée à venir en aide à des personnes qui éprouvent des difficultés à « *nouer les deux bouts* » et qui, partant, relève de la compétence des cantons, sauf dérogation de rang constitutionnel. S'agissant des prestations complémentaires AVS / AI, le pouvoir législatif de la Confédération est clairement donné par l'art. 112 Cst. Il en va différemment de la mesure prévue en faveur des familles, puisque « *soutenir* » ne signifie pas « *introduire* » ; ce n'est

¹ On pense en particulier au référendum contre la 11^e révision de l'AVS.

qu'au prix d'une interprétation très – trop ? – extensive de la notion d' « *allocations familiales* » que la compétence de la Confédération pourrait être admise.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas opportun que la Confédération intervienne en créant une nouvelle institution sociale. Cette initiative fait fi de la responsabilité des cantons en la matière et ignore le particularisme de chaque canton. Si l'intervention de la Confédération s'avérait nécessaire, elle devrait en tout état de cause se limiter à des prescriptions conceptuelles et organisationnelles, le mode d'application et le financement devant être laissés aux cantons. Chaque canton doit en effet conserver la marge de manœuvre la plus large possible dans la détermination de ses prestations dès lors qu'il s'agit d'adapter celles-ci à ses propres réglementations concernant l'aide sociale, les allocations familiales, la fiscalité, les bourses d'études et autres particularismes. Or le projet qui nous est soumis met en place un système complet puisqu'il arrête tous les paramètres qui définissent le droit à des prestations et l'étendue de ces dernières. La seule marge de manœuvre qui est laissée aux cantons a trait à la possibilité d'influencer le montant des prestations en réduisant ou augmentant de 10% le montant destiné à la couverture des besoins vitaux et celui des dépenses de loyer, ainsi qu'en augmentant celui de la franchise pour les immeubles (art. 8e du projet). Cette « liberté » est largement insuffisante. Quant à la mise en œuvre, elle est naturellement confiée aux cantons, avec la précision que ceux-ci supportent les frais d'administration (art. 12a du projet). A-t-on tenu compte de ces frais dans le devis de 900 millions de francs ? Et pour quelle raison le projet interdit-il aux cantons de mandater les organes d'aide sociale ? N'appartient-il pas aux cantons de décider librement de la structure administrative la plus adéquate compte tenu de leur organisation spécifique ?

Divers

Au vu des remarques qui précèdent et du fait que les trois modèles proposés ont un coût quasiment identique (880, 890 et 895 millions de francs), nous ne voyons guère l'utilité de commenter chaque modèle individuellement ; les trois doivent être rejetés par principe. On exprimera toutefois un certain étonnement quant à l'avis de la CSSS sur le « meilleur » modèle : il est pour le moins surprenant que la CSSS ait d'emblée écarté le modèle le plus efficace et le moins cher (cf. rapport, p. 8) ! Le souci de donner la préférence aux familles monoparentales sur les familles nombreuses, outre le fait qu'il est discutable au vu de l'évolution démographique, ne justifie en effet pas le choix d'un modèle globalement moins performant et plus coûteux.

En conclusion, La CVCI s'oppose fermement à l'introduction au niveau fédéral de prestations complémentaires pour familles selon le modèle tessinois.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces remarques et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur